



REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE JACQUES RIVIERE

PREAMBULE

La Médiathèque est un service public municipal qui contribue aux loisirs, à la culture et à l'information du public.

Le personnel et les bénévoles de l'Association *Des Mots et des Sons* sont à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de l'établissement.

1) Horaires d'ouverture de la Médiathèque

Voir en annexe 1

2) Inscription

L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Pour emprunter des documents, le lecteur doit être inscrit et posséder une **carte d'emprunteur** délivrée gratuitement à toute personne qui en fait la demande sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. L'abonnement est renouvelable chaque année de date à date.

Les données relatives à l'identité des usagers et leurs opérations d'emprunt sont confidentielles.

Lors de leur inscription, les mineurs de moins de 16 ans devront être accompagnés de leurs parents ou représentant légal auquel il sera demandé de compléter le formulaire d'inscription et de signer l'autorisation parentale.

Les jeunes de 16 et 17 ans pourront s'inscrire seuls en présentant l'autorisation parentale signée par leurs parents ou leur représentant légal ainsi que les autres pièces nécessaires à l'inscription.

La carte est strictement individuelle. Elle permet la gestion du compte lecteur par le personnel de la Médiathèque et sa consultation à distance via le portail de la médiathèque par l'utilisateur.

En cas de perte de sa carte d'adhérent, l'abonné doit le signaler. Son remplacement sera effectué moyennant une somme arrêtée par délibération du Conseil Municipal (*voir en annexe 2 le récapitulatif de l'ensemble des tarifs*). Tout changement de coordonnées doit être signalé immédiatement.

➤ *Collectivités (écoles, associations, organismes)*

Les collectivités sont accueillies sur rendez-vous. Elles peuvent bénéficier d'un droit au prêt de documents aménagé en durée et en volume.

Les emprunts sur les cartes collectivités se font sous la responsabilité d'un référent. Celui-ci, titulaire de la carte, s'engage à respecter la charte de prêt remise lors de l'inscription.

Voir en annexe 4.1 pour le prêt aux classes et annexe 4.2 pour le prêt aux collectivités adulte.

3) Prêt

La présentation de la carte d'emprunteur est obligatoire pour tout emprunt.

Le nombre de documents empruntables par support et la durée de prêt sont précisés lors de l'inscription (*et récapitulés dans l'annexe 3*).

La prolongation des prêts est possible soit sur place, soit par téléphone, soit en ligne sur le portail de la médiathèque, en accédant au compte lecteur sauf pour un document réservé par un autre usager.

Il est possible de réserver des documents empruntés par un autre usager. Les ouvrages sont mis de côté pendant deux semaines. Passé ce délai l'ouvrage est remis en circulation. Dans le cas de réservations multiples du même ouvrage, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document.

La Médiathèque dispose d'une boîte de retour extérieure permettant la restitution des ouvrages en dehors des horaires d'ouverture.

Chaque usager est responsable des documents qu'il emprunte sur sa carte. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

Le personnel de la Médiathèque ou les membres de l'Association *Des mots et des sons* ne peuvent être tenus pour responsables de l'emprunt de documents qui ne correspondraient pas aux critères moraux, esthétiques, philosophiques... de l'emprunteur.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, demande de remboursement, suspension du droit de prêt, etc..).

En cas de perte ou de détérioration du document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique ou le remboursement à sa valeur d'achat. Il est demandé aux usagers de ne pas essayer d'effectuer eux-mêmes la réparation du document abîmé mais de signaler le problème rencontré.

4) Espace Musique

Le prêt des documents sonores est consenti pour des auditions à caractère individuel ou dans le « cercle de famille ». L'audition publique est possible uniquement sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à cette règle.

La Médiathèque dispose d'un poste permettant l'écoute sur place des CD et livres audio.

5) Services Multimédia

Des postes informatiques permettent d'accéder à Internet (dénommés IPAC dans le cadre de « Cenon une ville en ligne »). *Les conditions d'accès et d'utilisation des postes IPAC sont précisées dans La Charte internet en annexe 5.*

Dans l'enceinte de la Médiathèque, les usagers ont la possibilité d'utiliser leur propre ordinateur portable, le Wifi et de télécharger des ouvrages mis à disposition via la Bibliobox.

6) Respect des personnes, des collections et des lieux :

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la Médiathèque, y compris pour l'utilisation du téléphone portable.

Dans les locaux, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la Médiathèque et les membres de l'Association *Des mots et des sons* les accueillent, les conseillent mais ne peuvent en aucun cas les garder.

Il est interdit de boire ou manger dans la Médiathèque.

L'accès des animaux est interdit, à l'exception de ceux accompagnant les personnes handicapées.

La Médiathèque n'est pas responsable des vols ou détériorations des effets personnels des usagers.

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la Médiathèque pour un usage strictement personnel selon une tarification votée en Conseil Municipal (*annexe 2*)

7) Application du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions à celui-ci peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

Le personnel de la Médiathèque et les bénévoles de l'Association *Des Mots et Des Sons* sont chargés de l'application du présent règlement.

Le présent règlement et toute modification sont portés à la connaissance du public sur le site Internet de la ville. Un exemplaire de ce règlement est disponible à la banque d'accueil de l'établissement.

Fait à Cenon, le 1 septembre 2017

Annexe 1 : horaires :

Horaires (septembre à juin) :

Mardi	Mercredi	Vendredi	Samedi
10h-13h 14h-18h	10h-13h 14h-18h	14h-18h	10h-17h

Horaires d'été (juillet-août) :

Mardi	Mercredi	Vendredi	Samedi
14h-18h	10h-12h 14h-18h	14h-18h	9h30-13h

Annexe 2 : Tarifs

Abonnement :

- gratuit pour les individuels et collectivités, de Cenon ou hors Cenon

Impressions et photocopies :

- Noir et blanc : 0,15€
- Couleur : 0,30€

Remplacement d'une carte perdue : 2,50€

Sac en toile personnalisé de la Médiathèque : 2,00€

Annexe 3 : durée du prêt et quotas d'emprunts pour les individuels

Vous pouvez emprunter pour 4 semaines maximum 20 documents par carte :

- 10 livres,
- 10 revues,
- 10 CD,
- 5 livres audio,
- 2 CR-roms

La prolongation de l'emprunt est possible une fois pour 4 semaines, sauf si le document est réservé par un autre usager.

Annexe 4.1:
CHARTRE DES ACCUEILS DE CLASSES

L'accueil des classes des écoles de Cenon a pour objectif :

- De faire découvrir aux élèves la Médiathèque, son fonctionnement et les ressources qu'elle propose.
- De leur faire découvrir le plaisir de lire, d'écouter des histoires et de la musique quel que soit leur âge.
- De leur donner envie de revenir en famille pour emprunter des livres, revues, cd et profiter des animations programmées.

Article 1 : conditions d'accès

Ces accueils s'adressent aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de Cenon, de la Petite Section au CM2. Les classes seront reçues sur rendez-vous, pour des séances de 45 mn, du mois de novembre au mois de mai les mardis et vendredis. Chaque classe a la possibilité de venir une fois ou deux, et de choisir entre 3 types de visite (panachage possible) :

- Visite découverte de la Médiathèque : présentation des locaux de la médiathèque, des différents types de documents, suivie d'un temps libre avec la possibilité d'emprunter des livres pour la classe et d'écouter une histoire lue par le bibliothécaire.
- Visite thématique : découverte musicale, d'un genre de documents (bande dessinée, romans policiers, contes, documentaires, etc.), jeux pour se repérer dans la Médiathèque, découverte du catalogue informatique...
- Visite libre : la classe vient en autonomie profiter des documents en libre accès, sous la seule responsabilité de l'enseignant, qui a la possibilité de mener l'animation de son choix.

L'emprunt de documents est possible lors de chaque visite.

Les visites découvertes et thématiques auront lieu les mardis et vendredis matins de novembre à mai, les visites libres les mardis et vendredis après-midis, de novembre à mai, selon les propositions ci-dessous :

	Visites accompagnées	Visites libres
Mardi	9h30 à 10h15 et 10h45 à 11h30	14h15 à 15h
	Thèmes possibles : - première découverte de la Médiathèque (les usages, les supports, écoute d'une histoire) - découverte musicale (un style, un pays, un instrument...) - découverte du conte, de la bd	
Vendredi	9h30 à 10h15 et 10h45 à 11h30	14h15 à 15h
	Thèmes possibles : - première découverte de la Médiathèque (les usages, les supports, écoute d'une histoire) - se repérer dans la Médiathèque : jeux de recherche de livres, fonctionnement du catalogue informatique (à partir du CE2) - découverte des différents genres littéraires ou documentaires	

Les classes sont accueillies uniquement sur rendez-vous, y compris sur les créneaux de visites libres : les enseignants choisiront leurs créneaux aux dates de leur choix, de préférence sur le même jour de la semaine.

Chaque enseignant réservant un créneau thématique devra faire part de son choix de thème à la réservation ou en prenant contact avec le bibliothécaire qui le recevra au moins 15 jours avant la visite.

Le transport : les horaires des séances ne tiennent pas compte du temps de trajet. La réservation de bus sera faite par la Médiathèque et le Service Education, sur demande de l'enseignant. Les annulations éventuelles seront effectuées par l'enseignant.

Article 2 : conditions de prêt

Le prêt de documents fait l'objet d'une inscription gratuite de la classe au nom de l'enseignant (voir fiche d'inscription ci-jointe). L'emprunt peut se faire lors des accueils collectifs avec la classe et tout au long de l'année par l'enseignant aux horaires d'ouverture au public de la Médiathèque.

Le nombre maximum de documents empruntés est de 30 par classe, pour une durée de 3 mois.

Nous pouvons effectuer une recherche (fiction ou documentaire) sur les thèmes abordés en classe. La demande devra être effectuée une semaine à l'avance.

L'enseignant est responsable des documents empruntés. Tout ouvrage perdu ou abîmé devra être remplacé à l'identique. Tout ouvrage nécessitant d'être réparé sera signalé comme tel et réparé par nos soins, en aucun cas par l'emprunteur.

Article 3 : responsabilités

Les groupes et la Médiathèque s'engagent à respecter les dates et heures de rendez-vous. Tout contretemps, échange ou annulation de séance doit être annoncé le plus tôt possible. Un nouveau rendez-vous pourra alors être fixé dans la limite des créneaux disponibles.

Quel que soit le type de visite, les enfants sont tenus de respecter le calme des lieux ainsi que le classement des documents, sous le contrôle de leur enseignant qui est responsable de la conduite des participants durant la visite. Nous pouvons éditer sur demande une liste du prêt des documents empruntés.

Article 4 : validité de la charte

La présente charte sera communiquée à tous les enseignants par la directrice, le directeur de l'établissement scolaire. Il est indispensable de rapporter le bordereau suivant, rempli et signé, pour la création ou le renouvellement d'une inscription de chaque enseignant.

Annexe 4.2 : Charte de prêt aux Collectivités adultes

La présente charte régit les règles d'emprunt pour les collectivités adultes.

Article 1 : Conditions d'accès :

Les collectivités peuvent être accueillies sur rendez-vous, conformément au planning élaboré par la Médiathèque. Les collectivités s'engagent à respecter les dates et heures des rendez-vous et à prévenir le plus tôt possible en cas d'impossibilité. Une autre rencontre pourra être proposée en fonction des disponibilités. En cas d'annulation de sa part, la Médiathèque s'engage à proposer une autre date d'accueil.

Article 2 : Condition de prêt et responsabilité :

Chaque structure désignera un référent responsable des visites et des documents empruntés à la Médiathèque. La carte restera dans les locaux de la Médiathèque. Le prêt est consenti pour une durée maximum de 3 mois, renouvelable 1 mois, à raison de : 70 documents maximum, dont 20 CD musique, 20 livres à écouter. Nous pouvons éditer sur demande une liste du prêt des documents empruntés.

Les accueils se font sous la responsabilité de l'accompagnant(e), dans le respect du règlement intérieur de la Médiathèque.

Article 3 : Etat des documents :

Les documents sont vérifiés à chaque retour. Toute détérioration devra être signalée au moment du retour, l'emprunteur ne procédera en aucun cas à la réparation. En effet, la Médiathèque dispose d'un personnel spécialisé pour la réparation de ses documents, avec du matériel professionnel.

Tout document perdu ou détérioré devra être remboursé au prix d'achat noté dans le catalogue ou être remplacé par le même ouvrage. Dans le cas contraire le prêt sera suspendu.

Annexe 5 : charte IPAC (à venir)